

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **53 (1961)**

Heft 6

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

53^e année

Juin 1961

N° 6

Le projet de loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce

Par *Jean Möri*

A. Préambule

Le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant un projet de loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce a été publié le 30 septembre 1960.

Les Chambres fédérales ont été saisies officiellement de ce projet. Elles ont désigné leurs commissions chargées de l'étudier et de présenter un rapport. En décembre dernier, la Commission du Conseil national décidait à l'unanimité l'entrée en matière. Depuis, au cours des sessions successives de janvier et avril de cette année, la commission aborda de façon constructive l'examen des divers articles.

Cela signifie qu'une nouvelle loi fédérale couronnera plus d'un demi-siècle de lutte syndicale et étendra le champ d'application à l'ensemble des travailleurs de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Comme à l'accoutumée, ce sont les imperfections du projet et non ses avantages qui retiennent l'attention des cercles intéressés. Nul ne s'étonnera du fait que les opinions patronales sur le dit projet n'aillent pas exactement dans le même sens que celles des organisations syndicales ou même des autorités cantonales. Les employeurs défendent leur liberté de mouvement, tandis que les cantons s'efforcent de sauvegarder leur souveraineté en matière législative. Les syndicats considèrent que des normes minimums de protection légale sont toujours nécessaires. Ils se préoccupent davantage du contenu que de la forme juridique de l'instrument envisagé.

On veut cependant espérer, l'expérience aidant, que les uns et les autres voudront bien ne pas oublier que la politique est l'art du possible. Les syndicats ont certainement le plus grand intérêt